

# Études et éclairages

## Bilan d'un an de taxe américaine sur les exportations françaises de vin vers les États-Unis

N°89 - Publiée le 05/03/2021

<http://lekiosque.finances.gouv.fr>

*Depuis le 18 octobre 2019, les États-Unis ont mis en place une taxe de 25 % sur une partie des exportations de vin tranquille en bouteille de moins de 2 litres dont le degré d'alcool ne dépasse pas 14 % originaires de France, Espagne, Allemagne et Royaume-Uni.*

*Cette taxe semble avoir fortement contribué à une chute de nos exportations vers les États-Unis, débutant dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Elle s'est traduite par une perte de part de marché de près de 11 points sur le segment du vin concerné par la taxe, au profit de l'Italie et de la Nouvelle-Zélande. Les exportations françaises de vin tranquille en bouteille plus concentré en alcool, non concerné par la surtaxe américaine, ont bénéficié d'un effet de substitution. Les vins rouges ont été globalement plus affectés que les vins blancs, avec un report plus marqué des quantités consommées vers les variétés les moins chères.*

*Les principales conséquences de cette taxe sur le marché du vin des États-Unis sont une diminution de la consommation de vin étranger non accompagnée d'une hausse de la consommation de vin produit aux États-Unis.*

*Le 12 janvier 2021, la taxe a été étendue à l'ensemble du vin hors vin mousseux et à une partie des spiritueux originaires de France et d'Allemagne.*

# Contexte de la taxe additionnelle

Dans le cadre d'une procédure initiée en 2004 par les États-Unis devant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) relative au financement du programme AIRBUS A350 par certains membres de l'Union Européenne (UE), les États-Unis ont été autorisés à mettre en place depuis le 18 octobre 2019 des droits de douane additionnels portant sur 7,5 milliards de dollars d'importations chaque année. [La liste des produits concernés comprend 158 produits](#) originaires de l'ensemble de l'UE et plus spécifiquement du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Allemagne et de la France. Le taux de la taxe a été fixé à 10 % puis 15 % pour les avions, et à 25 % pour les autres produits. Pour la France, l'ensemble des produits taxés représente 2,9 milliards d'euros (1,8 milliard pour les avions, 1,1 milliard pour le *vin tranquille en bouteille* et 8 millions pour les autres produits) en 2019. Le vin tranquille en bouteille porte la plus grosse partie de cette taxation en ce qui concerne la France (potentiellement 285 millions d'euros de taxes par an, contre 269 millions pour les avions et 2 millions pour les autres produits). L'Espagne, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont également soumis à cette taxe sur une partie du *vin tranquille en bouteille*, mais pas le premier fournisseur des États-Unis en 2019, l'Italie.

## La croissance de l'excédent commercial de la France dans le *vin* entre 2009 et 2019 reposait en partie sur les États-Unis

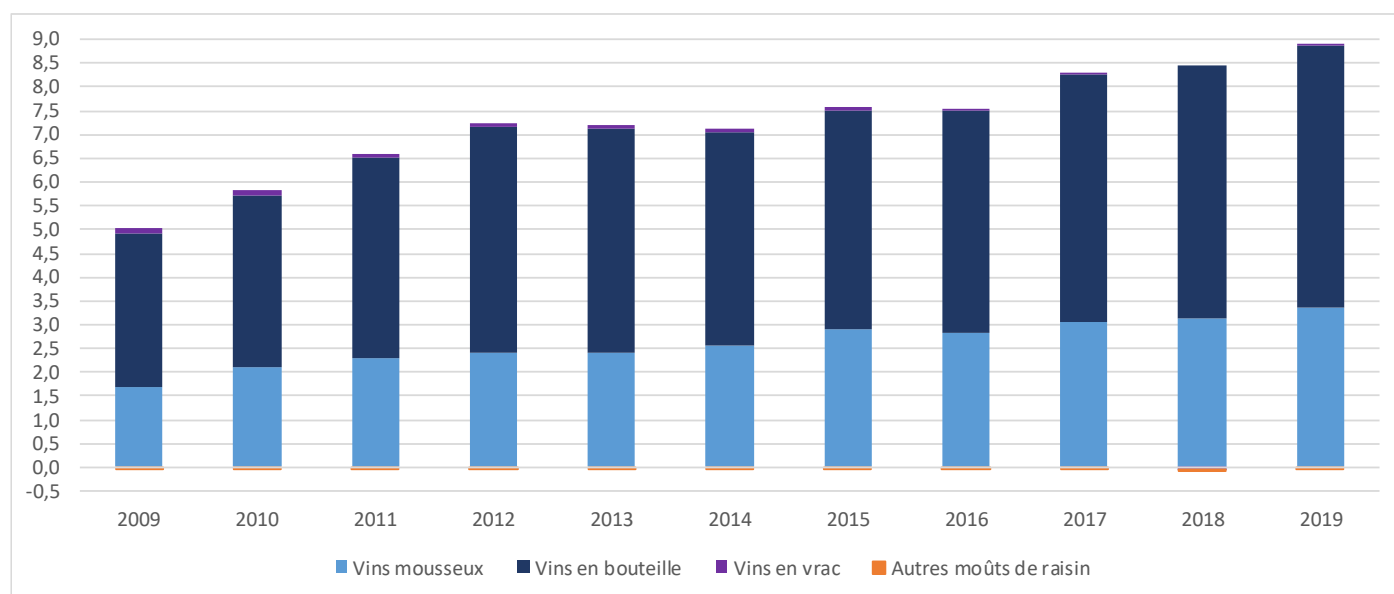
### L'EXCÉDENT DE LA BALANCE COMMERCIALE DU VIN ÉTAIT EN AUGMENTATION JUSQU'EN 2019

Le solde commercial du vin (poste sh4 2204, voire graphique 3) a enregistré une croissance de 3,9 milliards d'euros entre 2009 (5,0 milliards) et 2019 (8,9 milliards).

Cette croissance était plus particulièrement marquée pendant la période 2009-2012 (+ 737 millions par an), suite à la crise économique et financière de 2008, mais elle se poursuivait pendant la période 2016-2019 (+ 344 millions par an).

La croissance de cet excédent tenait essentiellement à l'amélioration des soldes du *vin tranquille en bouteille* (+ 2,3 milliards en 10 ans) et du vin mousseux (+ 1,7 milliard). A l'opposé, le solde des vins en vrac s'était légèrement dégradé (- 0,1 milliard).

GRAPHIQUE 1 : SOLDE COMMERCIAL DE LA FRANCE PAR TYPE DE VIN (tous pays, en milliards d'euros)



Source : DGDDI

## L'AMÉLIORATION DU SOLDE DU VIN ÉTAIT DUE EN PREMIER LIEU À LA HAUSSE DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

Le solde du vin s'était amélioré au total de 3,9 milliards d'euros entre 2009 et 2019 en raison d'une hausse des exportations de 4,2 milliards (+ 76 %) non compensée par la hausse des importations de 349 millions (+ 65 %).

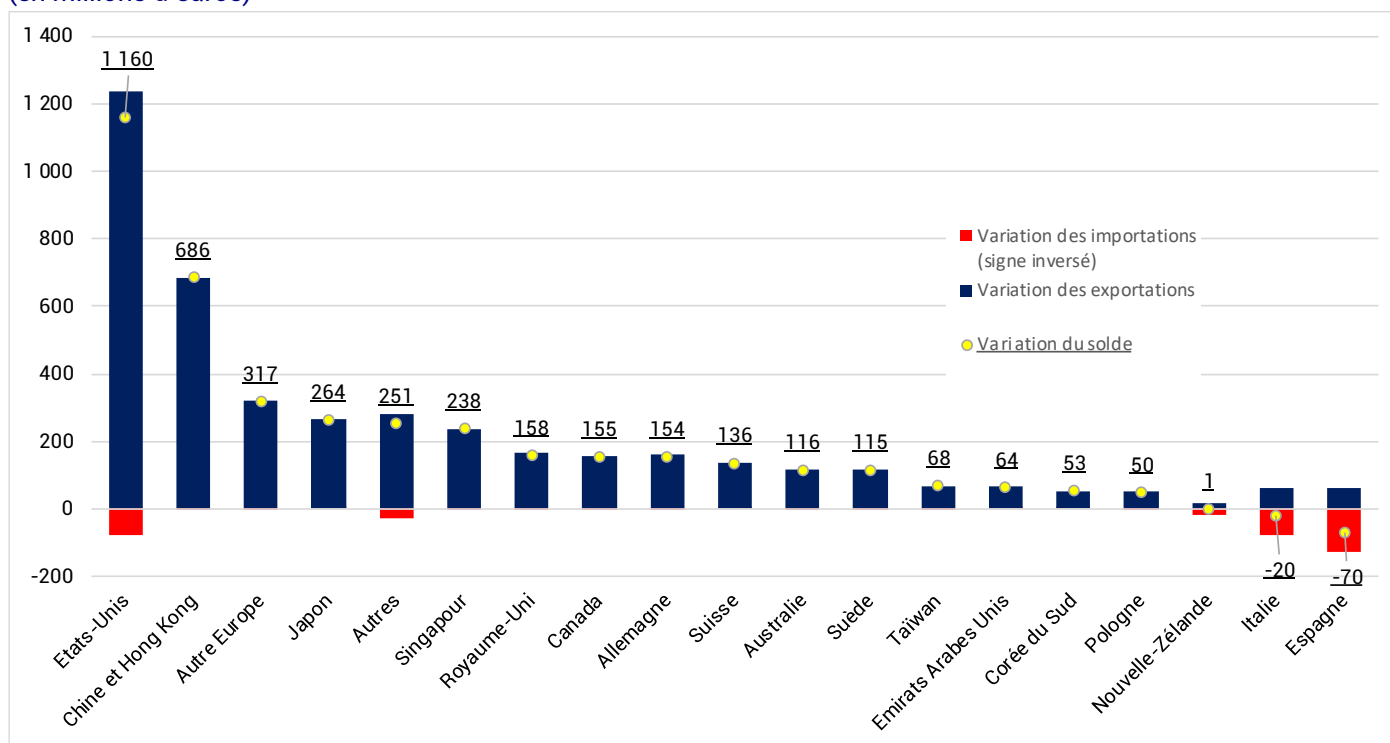
Les États-Unis étaient de loin le premier pays contributeur à la croissance de l'excédent. Le dynamisme des exportations (croissance annuelle moyenne de 11,4 %) était inférieur à celui des importations (croissance annuelle moyenne de respectivement 16,0 %). Cependant, compte tenu du déséquilibre structurel élevé observé en 2009, les exportations augmentaient davantage en valeur absolue : 1,2 milliard au cours de la période, contre 80 millions pour les importations.

La Chine et Hong-Kong ainsi que, dans une moindre mesure, le Japon et Singapour, contribuaient également à l'amélioration du solde, à hauteur de respectivement 686 millions, 264 millions et 238 millions (il s'agit uniquement d'une hausse des exportations, les importations en provenance de ces pays étant négligeables).

A l'opposé, le solde commercial français se dégradait avec l'Espagne et l'Italie de façon modérée, en raison d'une hausse des importations (respectivement + 130 millions et + 80 millions) supérieure à celle des exportations (respectivement + 60 millions et + 61 millions)

### GRAPHIQUE 2 : CONTRIBUTION DES FLUX BILATERAUX À L'ÉVOLUTION DU SOLDE DU VIN ENTRE 2009 ET 2019

(en millions d'euros)



Source : DGDDI

Les États-Unis étaient ainsi devenus en 2014 notre premier débouché en valeur. Entre 2009 et 2019, leur part dans le total des exportations françaises de vin s'était accrue de 10 points pour le vin mousseux, et de 7 points pour le *vin tranquille en bouteille*. Ils représentaient, en 2019, près d'un cinquième des ventes totales de vin de la France, contre 12 % en 2009.

La taxe additionnelle des USA ne s'applique qu'aux vins tranquilles dont le Taux d'Alcool Volumique (TAV) est inférieur à 14%.

La nomenclature des produits de l'UE (nomenclature combinée –NC) distingue les vins tranquilles de TAV inférieur à 13% et compris entre 13 et 15%. Les catégories de vins tranquilles analysées par les statistiques européennes comprennent donc à la fois des vins soumis à la taxe additionnelle et des vins qui ne le sont pas. Voir le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3 : MONTANT DES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE VIN EN 2009 ET 2019 PAR TYPE DE VIN ET PART DES ÉTATS-UNIS (en millions d'euros)

Type de vin	code NC6 ou NC4(*)	Exportations totales en 2009	Part des Etats-Unis en 2009	Exportations totales en 2019	Part des Etats-Unis en 2019	Taxé aux Etats-Unis
Vin mousseux	220410	1754	11%	3 444	21 %	Non
Vin tranquille en bouteille	220421	3540	12%	6 036	19 %	En partie
Vin en vrac (contenant compris en tre 2 et 10 litres)	220422	257**	5%	112	8%	Non
Vin en vrac (contenant compris supérieur à 10 litres)	220429			201	5%	Non
Autres moûts de raisin	220430	0,5	18%	4,6	2%	Non
Ensemble	2204	5552	12%	9798	19%	En partie

Source : DGDDI

(\*) : voir [5] pour le libellé en clair des catégories de la Nomenclature combinée

(\*\*) : Avant 2017, le poste SH 220422 n'existait pas, il était compris dans le 220429

## Impact de la taxe additionnelle sur le montant des ventes françaises de vin aux États-Unis

### LA TAXE SEMBLE AVOIR FORTEMENT CONTRIBUÉ À UNE CHUTE DES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE *VIN TRANQUILLE EN BOUTEILLE*

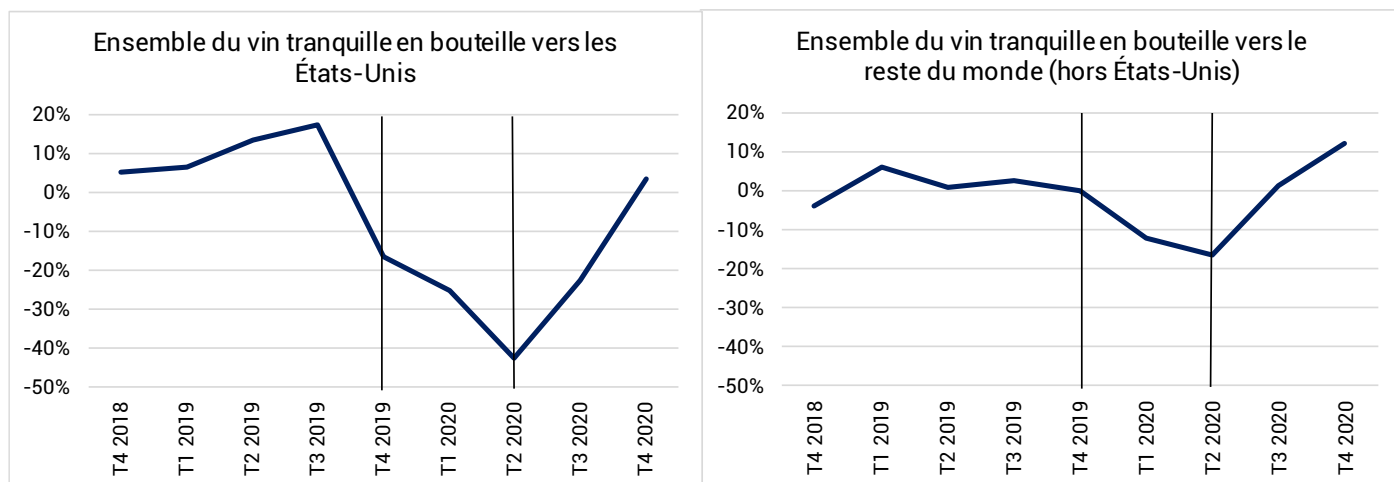
Les exportations françaises de *vin tranquille en bouteille* ont chuté de 28 % en valeur au cours de la période octobre 2019 - septembre 2020 comparativement aux 12 mois précédents. Cette chute, sans équivalent depuis plus de vingt ans, coïncide avec deux chocs qui affectent potentiellement le marché du vin à l'exportation :

- La taxe américaine de 25 % à compter du 18 octobre 2019 ;
- La contraction des échanges extérieurs liée à la crise sanitaire Covid-19 à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Plusieurs éléments indiquent que la taxation additionnelle a probablement eu un effet majeur :

- La chute des exportations de *vin tranquille en bouteille* vers les États-Unis a débuté dès le quatrième trimestre 2019 ;
- L'ampleur de la chute des exportations de *vin tranquille en bouteille* vers les États-Unis sur l'ensemble de la période a été sans commune mesure avec celle vers le reste du monde (- 28 % contre - 7 %), dont on peut observer qu'elle a commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et a connu son paroxysme au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;

GRAPHIQUE 4 : ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS FRANÇAISES EN VALEUR DE *VIN TRANQUILLE EN BOUTEILLE* VERS LES ÉTATS-UNIS ET LE RESTE DU MONDE (en glissement annuel)

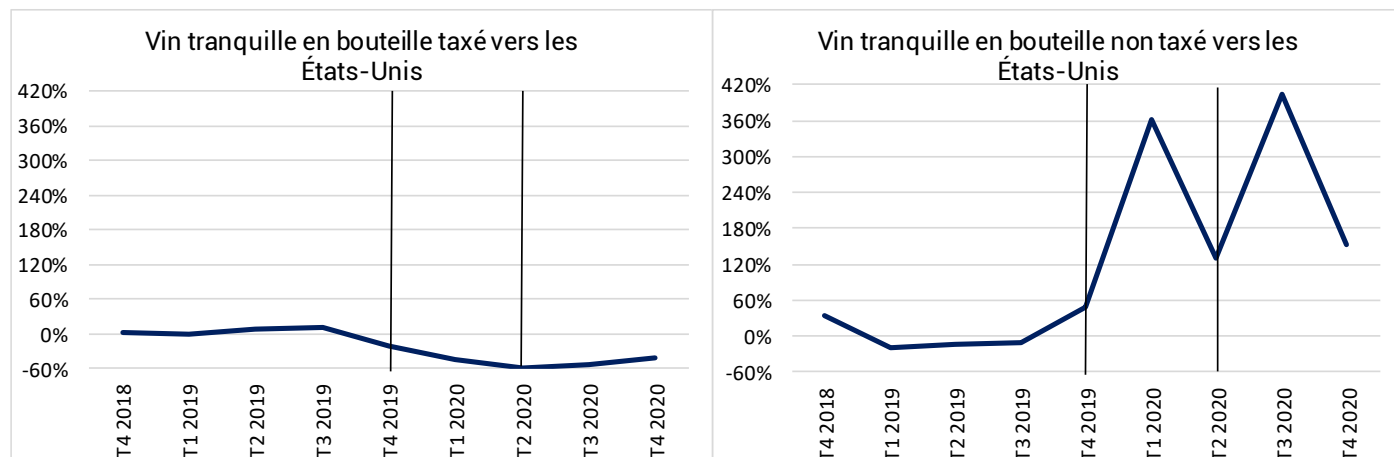


Source : DGDDI

- Les exportations françaises de vin tranquille en bouteille soumises à la taxe chutent de 47 % au cours de la période tandis que celles exemptées de taxe augmentent fortement, de 219 %. La part du vin français en bouteille échappant à la taxe s'est ainsi accrue de 40 points entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, passant de 6 % du total des exportations de vin tranquille en bouteille à 46 %.

#### GRAPHIQUE 5 : ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS U.S. DE VIN TRANQUILLE FRANÇAIS EN BOUTEILLE TAXÉ ET NON TAXÉ EN VALEUR

(en glissement annuel)



Source : *United States Census Bureau*

Les évolutions très différentes des importations US de vins français taxés et non taxés indiquent que la taxation supplémentaire est la principale cause des mouvements observés, l'impact de la covid19 étant plus ponctuel dans le temps.

Pour les mêmes raisons, les exportations de vin en vrac vers les États-Unis (non soumises à taxation) ont été multipliées par près de trois entre octobre 2018 - septembre 2019 et les 12 mois suivants. Cette hausse est d'autant plus remarquable que les ventes de vin en vrac vers le reste du monde étaient caractérisées par une totale stabilité au cours de la période. Bien que d'un niveau modeste - 17 millions au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 - les exportations de vin en vrac vers les États-Unis n'ont jamais été aussi élevées au cours des vingt dernières années. Leur part en valeur dans les exportations françaises totales de vin aux États-Unis est ainsi passée de 1 % entre octobre 2018 et septembre 2019 à 4 % entre octobre 2019 et septembre 2020 (de 3 % à 7 % pour les quantités). L'apport peut être estimé à 35 millions sur un an, soit 2 % du marché américain du vin tranquille en bouteille.

# La taxation par les États-Unis a modifié le prix et la structure des exportations françaises de *vin tranquille en bouteille* vers ce pays

## LA TAXATION ADDITIONNELLE PAR LES ÉTATS-UNIS A CONDUIT À UN ACCROISSEMENT NET DES EXPORTATIONS DES *VINS TRANQUILLES EN BOUTEILLE* PLUS ALCOOLISÉS

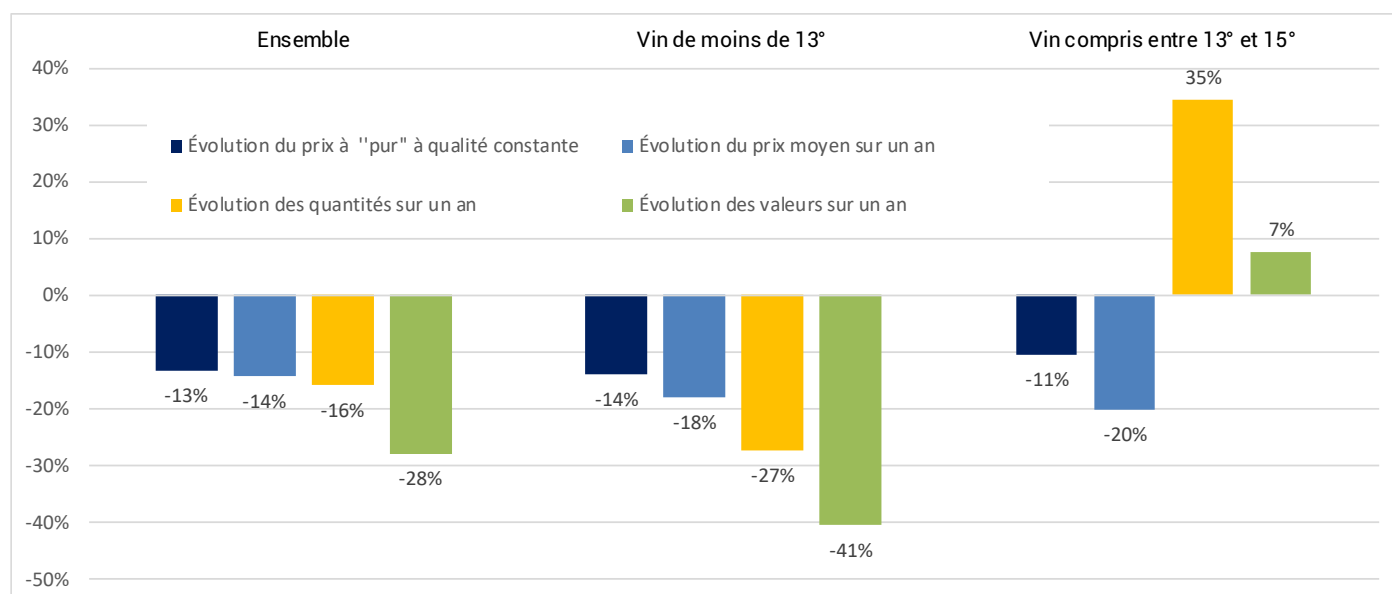
Les exportations de *vin tranquille en bouteille* les plus concentrées en alcool (dont le Titre Alcoométrique Volumique dépasse 13 %) ont augmenté de 7 % en valeur et de 35 % en volume entre octobre 2018 - septembre 2029 et les 12 mois suivants. Cette croissance s'accompagne d'une diminution plus importante du prix moyen (- 20 %, contre - 11 % pour le prix "pur") traduisant un report des quantités consommées vers les variétés les moins chères.

*A contrario*, les exportations de *vin tranquille en bouteille* d'une teneur en alcool inférieure à 13 % ont diminué de 41 % en valeur et de 27 % en volume. Cette baisse va de pair avec un report de moindre ampleur des quantités consommées vers les variétés les moins chères, le différentiel entre le prix à composition constante des échanges (indice de Laspeyres) pur et le prix moyen n'étant que de 4 points.

Cette substitution de vin fortement concentré en alcool à un vin moins concentré s'explique en partie par le champ de la taxe américaine. Cette dernière ne porte en effet que sur le *vin tranquille en bouteille* ayant un degré d'alcool inférieur à 14 %. Les catégories de vins distingués par la nomenclature européenne distinguant un seuil à 13 %, il est hautement probable qu'une petite partie des exportations de *vin tranquille en bouteille* comprises entre 13 % et 15 % dépasse 14 % et ne subisse donc pas la taxe américaine (les données des douanes américaines indiquent une hausse de 269 % en valeur des importations de vin tranquille en bouteille originaire de France d'une teneur en alcool comprise entre 14 % et 15 %). Les variétés de vins les plus alcoolisées ont de ce fait profité d'un écart de taxation favorable.

### GRAPHIQUE 6 : TAUX D'ÉVOLUTION DES PRIX, VOLUMES ET VALEURS DU *VIN TRANQUILLE EN BOUTEILLE* EXPORTÉ PAR LA FRANCE VERS LES ÉTATS-UNIS SELON LE DEGRÉ D'ALCOOL

(évolution sur 12 mois avant et après la taxation)



Source : DGDDI

## LA TAXATION PAR LES ÉTATS-UNIS A PLUS SÉVÈREMENT AFFECTÉ LES VINS ROUGES QUE LES VINS BLANCS

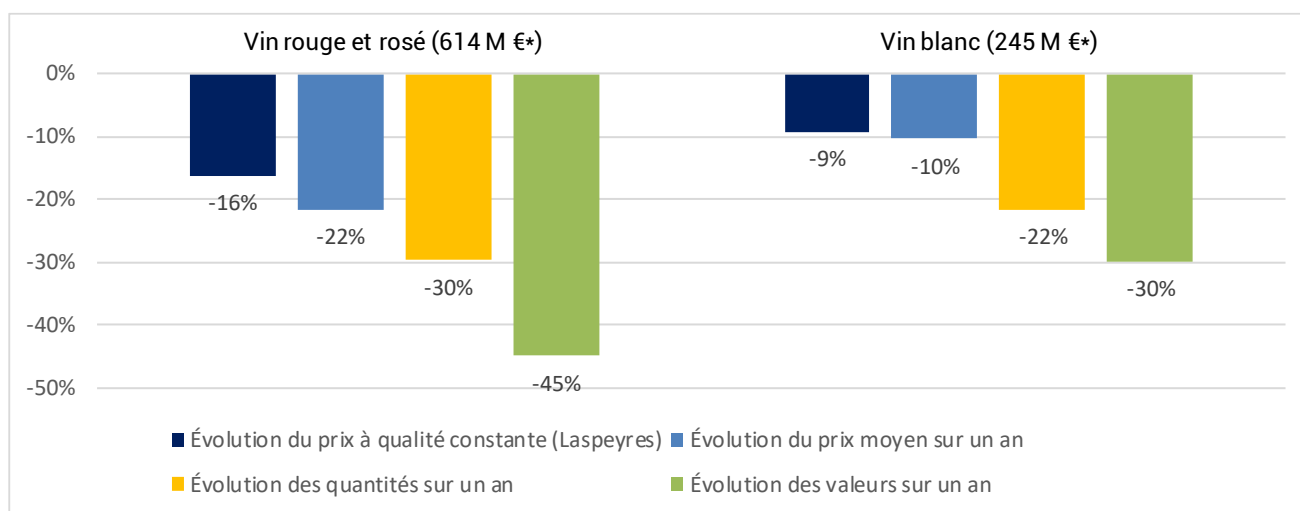
Les vins rouges et rosés avec un degré d'alcool inférieur à 13 % ont été plus fortement touchés par la surtaxe que les vins blancs, leurs ventes chutant presque de moitié en valeur, contre une baisse d'un peu moins d'un tiers pour les vins blancs.

Bien que le prix des vins rouges et rosés ait baissé fortement (-16 % à qualité constante, contre -9 % pour les vins blancs), les volumes exportés ont néanmoins chuté de 30 %, la baisse étant de 22 % pour les vins blancs.

La chute la plus importante du prix moyen du vin rouge et rosé (-22 %, contre -16% pour le prix "pur") traduit un report des quantités consommées vers les variétés les moins chères. Ce phénomène n'est pas aussi marqué pour le vin blanc.

### GRAPHIQUE 7 : TAUX D'ÉVOLUTION DES PRIX, VOLUME ET VALEURS DU VIN TRANQUILLE EN BOUTEILLE AVEC UN DEGRÉ INFÉRIEUR A 13 % EXPORTÉ PAR LA FRANCE VERS LES ÉTATS-UNIS

Le taux d'évolution est calculé sur 12 mois avant et après la taxation additionnelle



Source : DGDDI

\*Montant des ventes (valeur en millions d'euros) entre octobre 2018 et septembre 2019

## Effets de la taxation sur le marché du vin des États-Unis

### LA TAXATION N'A PAS ENTRAÎNÉ D'AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE VIN PRODUIT AUX ÉTATS-UNIS

Les importations de *vin taxé sous conditions* originaires de France, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, représentaient 35 % de la valeur totale des importations de *vin tranquille en bouteille* des États-Unis (26 % en volume) entre octobre 2018 et septembre 2019. Pour autant, les consommateurs américains n'ont pas substitué de vin local devenu plus compétitif à un vin étranger moins bon marché. En effet, la consommation estimée de *vin tranquille en bouteille* produit aux États-Unis est restée globalement stable entre les deux périodes.

### TABLEAU 8 : ESTIMATION DE LA CONSOMMATION NATIONALE DE VIN TRANQUILLE EN BOUTEILLE AUX ÉTATS-UNIS, UN AN AVANT ET APRÈS LA TAXE, EN MILLIONS DE LITRES

Vin tranquille en bouteille	Production	Exportations	Variation de stocks	Consommation nationale estimée
Oct 2018-Sept 2019	2772	144	9	2619
Oct 2019-Sept 2020	2720	124	-22	2617

Source: Alcohol and Tobacco Tax Trade Bureau, U.S. Department of Treasury pour la production et les stocks, United States Census Bureau pour les exportations

La consommation nationale est égale à la différence entre la production et la somme des exportations et des variations de stocks

## À L'EXCEPTION DU VIN EN VRAC EN CONTENANT SUPÉRIEUR À 10 LITRES ET DES VINS TRANQUILLES EN BOUTEILLE PLUS ALCOOLISÉS, LES IMPORTATIONS DE VIN DES ÉTATS-UNIS ONT REÇU EN VALEUR

Les importations de vin des États-Unis ont diminué de 9 % en valeur entre les deux périodes. Cette baisse s'explique par un recul des importations de vin mousseux de 10 % et une diminution des importations de vin tranquille en bouteille de 11 % non compensée par l'augmentation des importations de vin en vrac de 16 %.

Les importations de *vin tranquille en bouteille* contenant plus de 14 % d'alcool, non concernées par la taxation, se sont accrues de 66%.

La baisse des importations de *vin tranquille en bouteille* s'est accompagnée d'une diminution moins marquée des volumes (diminution de 3 %). Par conséquent, le prix moyen du vin tranquille en bouteille importé s'est établi à 6,0 dollars avant taxation entre octobre 2019 et septembre 2020, en recul de 8 %.

Le prix des importations de *vin taxé sous conditions* sur lesquelles s'applique la taxation lorsque ces dernières sont originaires de France, Allemagne, Espagne ou Royaume-Uni (NC 22042150, voir méthodologie) a reculé de 22 % pour la France, de 19 % pour l'Espagne et l'Allemagne et de 75 % pour le Royaume-Uni (les ventes de ce dernier étant passées de 18 millions d'euros à 0,4 million), contre une baisse de prix de seulement 2 % pour les autres pays non concernés par la taxation.

TABLEAU 9 : IMPORTATIONS DE VIN DES ÉTATS-UNIS, UN AN AVANT ET APRÈS LA TAXATION

Code NC6 ou NC4	Type de vin	Valeurs, en millions de dollar		Volumes, en millions de litres		Prix moyen		Taxé*
		Octobre 2018-septembre 2019	Variation un an après	Octobre 2018-septembre 2019	Variation un an après	Octobre 2018-septembre 2019	Variation un an après	
220410	Vin mousseux	1 436	-10%	149	-3%	9,7	-7%	Non
220421	Vin tranquille en bouteille en contenant inférieur à 2 l	4 795	-11%	732	-3%	6,6	-8%	En partie
	<i>dont vin rouge avec un degré d'alcool inférieur à 14 %</i>	2 122	-24%	320	-10%	6,6	-16%	Oui
	<i>dont vin blanc avec un degré d'alcool inférieur à 14 %</i>	1 805	-7%	314	-3%	5,7	-4%	Oui
	<i>dont autres vins avec un degré d'alcool inférieur à 14 %</i>	387	-44%	59	-30%	6,6	-21%	Oui
	<i>dont vin avec un degré d'alcool supérieur à 14 %</i>	457	66%	35	100%	13,1	-17%	Non
	<i>dont autres (vin de glace, sherry, marsala, tokay)</i>	23	-17%	4	7%	6,6	-22%	En partie
220422	Vin tranquille en bouteille en contenant compris entre 2 et 10 l	30	-4%	13	-14%	2,3	12%	Non
220429	Vin tranquille en bouteille en contenant supérieur à 10 l	281	18%	311	16%	0,9	2%	Non
	<i>dont vin avec un degré d'alcool inférieur à 14 %</i>	239	19%	181	11%	1,3	7%	Non
	<i>dont vin avec un degré d'alcool supérieur à 14 %</i>	42	13%	130	22%	0,3	-8%	Non
220430	Autres moûts de raisins	0,1	-73%	0,0	-72%	3,3	-3%	Non
2204	Ensemble	6 542	-9%	1 204	2%	5,4	-11%	Non

\*lorsque originaires de France, Allemagne, Espagne ou Royaume-Uni. Source : *United States Census Bureau*



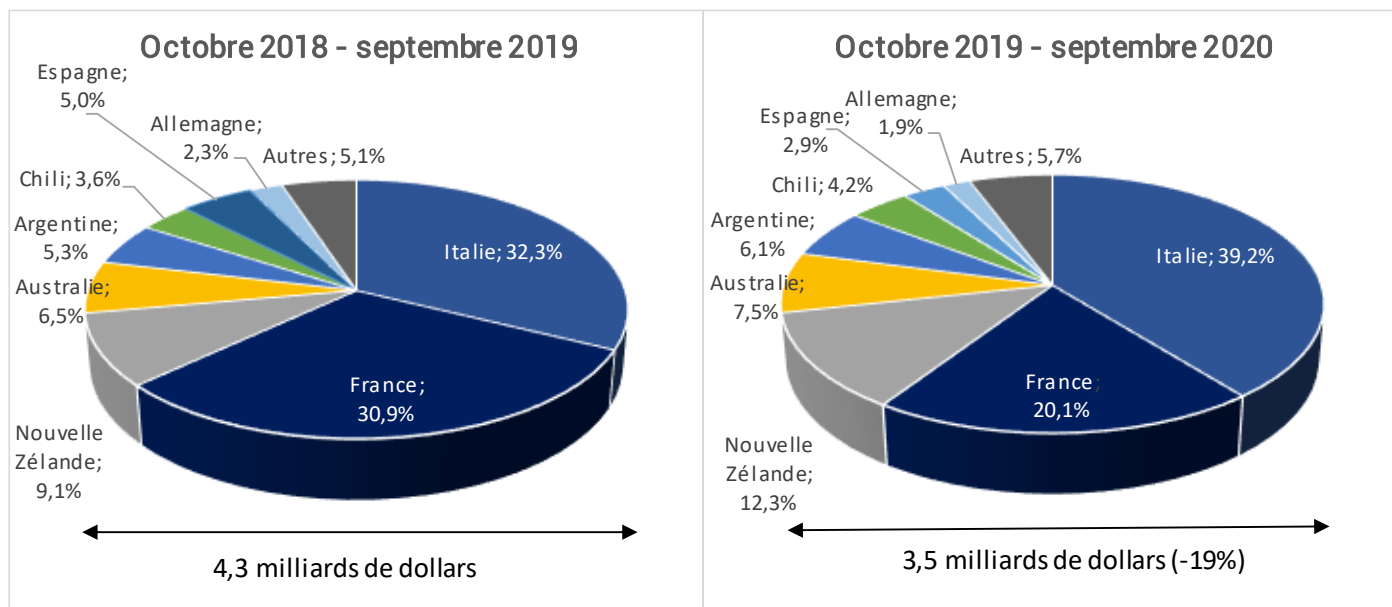
## LA CHUTE DES IMPORTATIONS DE *VIN TAXÉ SOUS CONDITIONS* S'EST ACCOMPAGNÉE D'UNE PERTE DE PARTS DE MARCHÉ DE LA FRANCE, ALLEMAGNE ET ESPAGNE DONT ONT BÉNÉFICIÉ LEURS CONCURRENTS

La chute des importations de *vin taxé sous conditions* originaires de France (NC 22042150) s'est traduite par une forte baisse de la part de marché de la France aux États-Unis, qui a accusé un recul de 11 points entre octobre 2018-septembre 2019 et l'année suivante. Cette perte de part de marché est allée de pair avec un recul de 19 % des importations toutes origines confondues de *vin taxé sous condition* par les États-Unis, qui se sont établies à 3,5 milliards de dollars entre octobre 2019 et septembre 2020.

Les importations originaires d'Allemagne et l'Espagne, frappées comme la France par la taxe américaine de 25 %, ont également enregistré une baisse (respectivement - 53 % et - 33 %), qui s'est traduite par un recul de leurs parts de marché : - 0,4 point pour l'Allemagne, - 2,1 points pour l'Espagne.

La Nouvelle-Zélande a augmenté ses ventes vers les États-Unis (+10 %). L'Italie a subi un léger recul (-1 %), comme la plupart des autres pays, sans doute lié au contexte de la crise sanitaire Covid-19. Mais, par contraste avec les pays européens sanctionnés par la taxe, sa part de marché s'est accrue sensiblement de 7 points, ses ventes aux États-Unis constituant entre octobre 2019 et septembre 2020 environ le double des françaises.

**GRAPHIQUE 10 : PARTS DE MARCHÉ EN VALEUR DES EXPORTATEURS DE *VIN TAXÉ SOUS CONDITIONS* (NC 22042150) VERS LES ÉTATS-UNIS SUR 12 MOIS**



Source : *United States Census Bureau*

Guide de lecture : Les importations en valeur de *vin taxé sous conditions* originaires de France par les États-Unis (concernées par la taxe de 25 % à l'importation mise en place le 18 octobre 2019) représentaient 20,1 % du total de leurs importations toutes origines confondues de *vin taxé sous conditions* (NC 22042150) au cours de la période octobre 2019 – septembre 2020, contre 30,9 % au cours de la période octobre 2018 – septembre 2019.

# Méthodologie

[La liste des 158 produits](#) concernés par les droits de douane additionnels est disponible sur le site du bureau du représentant au commerce des États-Unis.

Le vin désigné dans cette étude comme '*vin tranquille en bouteille*' correspond au poste SH 220421 (vin tranquille en récipient d'une contenance n'excédant pas 2 litres), commun aux nomenclatures de l'Union Européenne utilisée par la France et des États-Unis.

Le vin désigné dans cette étude comme '*vin taxé sous conditions*' correspond à la position 22042150 de la nomenclature américaine "Vin autre que Tokay (sans gaz carbonique), ne comportant pas plus de 14 % d'alcool, en contenant n'excédant pas 2 litres ". La taxation américaine s'y applique à la condition que les importations soient originaires de France, Espagne, Allemagne et Royaume-Uni.

Cette position américaine est une des composantes du poste SH 220421. Elle n'a pas d'équivalent dans la nomenclature de l'Union Européenne. Il s'est donc révélé impossible de déterminer dans les statistiques françaises la proportion exacte de vin taxé dans le poste SH 220421. En effet, le champ de la taxe des États-Unis exclut notamment le vin avec un degré d'alcool supérieur à 14%, ce que les données françaises ne peuvent mesurer.

L'indice de "prix pur", c'est-à-dire "à qualité constante", de type Laspeyres, a été mesuré à partir des postes de la Nomenclature Générale des Produits (NGP) et du Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC), de façon à expurger l'évolution du prix moyen des reports de quantités entre variétés hétérogènes. Ainsi, l'indice de prix pur reflète l'évolution des montants en valeur qui auraient été obtenus si les quantités de la première période s'étaient maintenues à la période suivante, avec les prix constatés au niveau détaillé à chacune des périodes.

Le vin en vrac a été considéré dans cette étude comme la somme du poste SH 220422 (vins tranquilles en récipients d'une contenance comprise entre 2 et 10 litres) et du poste SH 220429 (vins en récipients d'une contenance supérieure à 10 litres), compte tenu que ces postes ont échappé à la taxe additionnelle américaine. En toute rigueur, la nouvelle version de la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 réserve l'appellation "vin en vrac" au poste SH 220429.

Pour en savoir plus :

[\[1\] Production de vin 2020. Premières estimations de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin](#)

[\[2\] Fiche filière vin de France-Agrimer du 16 février 2020](#)

[\[3\] Facteurs de compétitivité sur le marché mondial du vin, étude de France-Agrimer du 15 octobre 2019](#)

[\[4\] Faible positionnement de la France sur le segment des vins en vrac, étude et éclairages numéro 64, le kiosque, mars 2016](#)

[\[5\] Nomenclature Combinée à 8 caractères \(NC\)](#)

[\[6\] Nomenclature Générale de Produits \(NGP\)](#)